

SÉANCE DU 6 JUILLET 2022

Mis en ligne sur le site internet de la Ville de Libourne le 13 juillet 2022 **22-07-089**

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 29 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le six juillet à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS Conseiller municipal délégué

Absents :

Edwige NOMDEDEU, Emmanuelle MERIT, Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Laurence ROUEDE, Gonzague MALHERBE pouvoir à Marie-Antoinette DALLAIS

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnel et de l'évolution des postes,

Conservatoire de musique

Le conservatoire de musique de la ville de Libourne emploie plusieurs postes qui, suite à l'évolution des inscriptions pour la rentrée 2022/2023, à des départs et au souhait de ne plus

Intervenir sur certains créneaux, nécessitent des réajustements hebdomadaire de service.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 
ID : 033-213302433-20220706-DELIB_22_07_089-DE

Lignes directrices de gestion 2022

Dans le respect des conditions statutaires pour chaque cadre d'emploi et conformément aux critères de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents définis par les lignes directrices de gestion de la Ville de Libourne, 4 promotions internes et 37 avancements de grade sont proposés pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 4 heures et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 5 heures avec effet au 1^{er} septembre 2022

- suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 10 heures et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 13 heures avec effet au 1^{er} septembre 2022

- suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 10 heures et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 14 heures avec effet au 1^{er} septembre 2022

- suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 15 heures et la création de deux postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dont un de 5 heures et un de 2 heures avec effet au 1^{er} septembre 2022

- suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine

- suppression de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création de deux emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'assistant socio-éducatif et création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

- suppression d'un emploi permanent à temps complet
emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème}

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe

- suppression d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 1^{ère} classe

- suppression de deux emplois permanents à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et création de deux emplois permanents à temps complet d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe

- suppression de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif et la création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- suppression de cinq emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la création de cinq emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (21/35ème) et la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (21/35ème)

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,

- suppression de trois emplois permanents à temps complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et la création de trois emplois permanents à temps complet d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

- suppression de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint d'animation et création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

- suppression de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

- suppression d'un emploi permanent à temps complet de brigadier chef principal et création d'un emploi permanent à temps complet de brigadier chef principal échelon spécial

- suppression de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint technique et création de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- suppression de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique et création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe avec effet au 1er septembre 2022

- suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (31,5/35ème) et création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique

principal de 2^{ème} classe (31,5/35ème)

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

SLOW

adjoint technique principal

ID : 033-213302433-20220706-DELIB_22_07_089-DE

- suppression de six emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création de six emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- suppression de deux emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise et la création de deux emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise principal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 12.07.2022 et de la publication, le 13.07.2022
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

(Handwritten signature)

SÉANCE DU 6 JUILLET 2022

Mis en ligne sur le site internet de la Ville de Libourne le 13 juillet 2022

22-07-090

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 29 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le six juillet à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS Conseiller municipal délégué

Absents :

Edwige NOMDEDEU, Emmanuelle MERIT, Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Laurence ROUEDE, Gonzague MALHERBE pouvoir à Marie-Antoinette DALLAIS

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

**SERVICE COMMUN DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES : AVENANT À LA
CONVENTION DE CONSTITUTION**

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 21 novembre 2016 portant création d'un service commun Direction des ressources humaines entre La Cali, la Ville de Libourne et son CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 15 décembre 2016 portant avenant à la création d'un service commun Direction des ressources humaines entre La Cali, la Ville de Libourne et son CCAS et modification de sa date de sa création au 31 décembre 2016,

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 033-213302433-20220706-DELIB_22_07_090-DE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 avril 2018 modifiant la clé de répartition du service commun Direction des ressources humaines entre La Cali, la Ville de Libourne, son CCAS, à compter du 1^{er} mai 2018,

Vu la délibération du 11 décembre 2018, modifiant les effectifs du service commun Direction des ressources humaines entre La Cali, la Ville de Libourne, son CCAS, passant à 26 postes,

Vu la délibération du 25 novembre 2019 modifiant la composition et la structure des effectifs,

Vu l'avis du Comité technique de la Cali et du CIAS en sa séance du 8 juin 2022,

Vu l'avis du Comité technique de la Ville de Libourne et du CCAS en sa séance du 22 juin 2022,

Considérant que conformément au III-1 du chapitre de la convention initiale, toute modification qui entraîne une évolution du cadre général du tableau des effectifs du service commun implique une modification par avenant de la convention après avis des comités techniques et délibération des assemblées,

L'organigramme de la Direction des Ressources Humaines fait l'objet d'ajustements avec des modifications de postes. D'autre part, au titre d'une réorganisation plus générale, le poste relatif à la communication et à la documentation interne est retiré de cet organigramme.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le nouvel avenant à la convention constitutive du service commun Ressources Humaines

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 12.07.2022 et de la publication, le 13.07.2022
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



Centre intercommunal
d'action sociale du Libournais



Centre Communal
d'Action Sociale

AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN SERVICE COMMUN DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son président Monsieur Philippe BUISSON en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, d'une part ;

Et

Le CIAS de La Cali, représenté par son Vice –président, Monsieur Sébastien LABORDE, en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 31 août 2020, d'autre part ;

Et

La Ville de Libourne, représentée par sa première adjointe, Madame Laurence ROUEDE, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2020, d'autre part ;

Et

Le CCAS de la ville de Libourne, représenté par sa Vice –présidente, Madame Sandy CHAUVEAU, en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 22 juin 2020, d'autre part ;

Ci – après dénommées collectivement « les Parties »,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2,

Vu la délibération n° 2016-11-156 du 15 novembre 2016 et celle n°2016-12-194 du 13 décembre 2016 portant création d'un service commun Direction des ressources humaines entre La Cali, la Ville de Libourne et son CCAS à compter du 31 décembre 2016,

Vu la convention de service commun signée le 1^{er} décembre 2016 et son avenant venant amender sa date d'effet au 31 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 à la convention initiale portant mise à jour du tableau des effectifs du service commun DRH,

Vu l'avenant n°3 à la convention initiale portant sur l'intégration du CIAS dans la clé de répartition,

Vu l'avenant n°4 à la convention initiale portant sur l'évolution de l'effectif à 26 postes,

Vu l'avenant n°5 à la convention initiale portant sur l'évolution de la constitution des effectifs,

Vu l'avis du Comité technique de la Ville de Libourne et de son CCAS en date du 22 juin 2022,

Vu l'avis du Comité technique de La Cali et de son CIAS en date du 8 juin 2022.

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de formaliser la composition du service en vue :

- d'intégrer les modifications de l'organigramme, les mobilités et modifications administratives intervenues,
- d'entériner le retrait d'un poste de responsable de la communication et de la documentation interne,
- d'entériner un emploi non permanent sous la forme d'un contrat de projet ou d'un contrat d'apprentissage, les modalités restant à définir.

Il est par conséquent convenu entre les parties :**I-1: Objet de l'avenant**

Le service commun Direction des ressources humaines comprend 25 postes permanents constituant ainsi le cadre général du service :

Postes	Cadre d'emplois
Directeur des ressources humaines	Attachés
Adjoint DRH responsable service santé, prévention, conditions de travail et gestion des	Attachés
Adjoint DRH responsable service carrières, rémunérations et pilotage budgétaire	Attachés
Assistant de direction	Rédacteurs
Gestionnaire action sociale	Adjoint administratifs
Service carrières, rémunérations et pilotage budgétaire	
Chargé carrières et rémunérations	Rédacteurs
Chargé rémunérations et référent logiciel RH	Rédacteurs
Chargé carrières et retraites	Rédacteurs
Gestionnaire carrières	Adjoint administratifs
Assistant carrières	Adjoint administratifs
Gestionnaire paie (3 postes)	Adjoint administratifs
Service Santé, prévention et temps de travail	
Conseiller prévention	Ingénieur
Chargé gestion des temps et des données sociales	Rédacteurs
Chargé des congés pour raison de santé et des instances médicales	Rédacteurs
Assistant administratif	Adjoint administratifs
Assistant administratif	Adjoint administratifs
Service emplois et parcours professionnels	
Responsable de service emplois et parcours professionnels	Rédacteurs
Chargé emploi – insertion	Rédacteurs
Assistant administratif (2 postes)	Adjoint administratifs
Service formation	
Responsable service formation	Rédacteurs
Assistant administratif (2 postes)	Adjoint administratifs

Les effectifs de la direction sont complétés par un emploi non permanent de chargé de mission DUERP Cali dont le statut reste à définir entre le contrat de projet et le contrat d'apprentissage.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,

Pour le CIAS,

Pour la Ville de Libourne,

Pour le CCAS,

SÉANCE DU 6 JUILLET 2022

Mis en ligne sur le site internet de la Ville de Libourne le 13 juillet 2022 **22-07-091**

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 29 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le six juillet à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS Conseiller municipal délégué

Absents :

Edwige NOMDEDEU, Emmanuelle MERIT, Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Laurence ROUEDE, Gonzague MALHERBE pouvoir à Marie-Antoinette DALLAIS

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

**SERVICE COMMUN DIRECTION DE LA COMMUNICATION : AVENANT À LA
CONVENTION DE CONSTITUTION**

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2,

Vu la délibération n° 2016-002-027 du 11 février 2016 instituant le service commun Direction de la communication,

Vu la délibération n° 2016-11-158 du 15 novembre 2016 portant constitution du service commun Direction de la communication,

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 033-213302433-20220706-DELIB_22_07_091-DE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 mai 2022 modifiant un poste au tableau des effectifs pour le service commun Direction de la Communication,

Vu l'avis du Comité technique de la Cali et du CIAS en sa séance du 8 juin 2022,

Vu l'avis du Comité technique de la Ville de Libourne et du CCAS en sa séance du 22 juin 2022,

Considérant que conformément au III-I du chapitre III de la convention initiale, toute modification implique une validation par chaque instance délibérante,

Considérant la nécessité de renforcer le service commun Communication afin de répondre aux demandes toujours plus croissantes de communication de la part de l'ensemble des services communautaires et municipaux et des élus en matière de création de contenus et de visuels (print, web et vidéo),

Considérant la volonté d'accompagner la montée en puissance de la stratégie digitale de la Cali et de la ville de Libourne et de soutenir le développement de contenus sur les réseaux sociaux et œuvrer à la promotion numérique des opérations de communication,

Considérant l'évolution de l'organigramme et des effectifs du service commun Direction de la communication,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve par voie d'avenant, la modification de la composition du service commun de la Direction de la communication
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 12.07.2022 et de la publication, le 13.07.2022
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne





**PROJET D'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE CONSTITUTION
D'UN SERVICE COMMUN DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son président Monsieur Philippe BUISSON en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, d'une part ;

Et

La Ville de Libourne, représentée par sa première adjointe, Madame Laurence ROUEDE, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2020, d'autre part ;

Ci – après dénommées collectivement « les Parties »,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2,

Vu la délibération n° 2016-02-027 du 11 février 2016 instituant le service commun Direction de la communication,

Vu la convention de service commun signée le 1^{er} mars 2016,

Vu les délibérations respectives du Conseil communautaire de La Cali et du Conseil municipal de la Ville de Libourne autorisant la création de ce service commun et approuvant l'avenant n°1,

Vu l'avis du Comité technique de la CALI en date du 8 juin 2022,

Vu l'avis du Comité technique de la ville de Libourne en date du 22 juin 2022.

PREAMBULE

Afin de renforcer le service commun Direction de la Communication un poste de chargé de communication / graphiste est créé à temps plein. Ses missions permettront de répondre aux demandes toujours plus croissantes de communication de la part de l'ensemble des services municipaux et communautaires et des élus en matière de création de contenus et de visuels (print, web et vidéo). Grâce à ces nouvelles compétences et la polyvalence du profil recruté, le chargé de communication / graphiste soutiendra également l'équipe dans la mise à jour des sites internet de la ville et de La Cali et contribuera à la création de la stratégie de communication interne à impulser dans les mois à venir. Il est précisé à ce titre qu'un poste de chargé de la communication et de la documentation interne est supprimé au sein du service commun Direction des Ressources Humaines.

Un poste de chargé de communication numérique en apprentissage est envisagé pour la rentrée de septembre 2022. Deux objectifs sont poursuivis : prendre part à la formation des jeunes et saisir l'opportunité d'avoir un regard neuf sur l'évolution et la montée en puissance de la stratégie digitale de

la Cali et de la ville de Libourne. L'apprenti pourra, entre autres, venir en développement de contenus sur les réseaux sociaux et œuvrer à la promotion numérique des opérations de communication.

Par conséquent, comme prévu à l'article III-1 de cette même convention, un avenant n°2 est proposé afin de prendre en compte l'évolution des effectifs.

Il est convenu entre les parties :

I - Objet de l'avenant

Les dispositions de l'article I-4- de la convention constitutive du service commun Direction de la communication relatif à l'organisation sont modifiées et complétées comme suit à compter de l'année 2022 :

Les effectifs de la Direction de la communication sont composés de :

- 1 poste de directeur de la communication
- 1 poste de chargé de communication
- 1 poste de chargé de communication/graphiste
- 1 poste de webmestre/graphiste
- 1 poste de webmestre/community manager
- 1 poste d'apprenti chargé de la communication numérique

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,

Pour la Ville de Libourne,